

Règlement des licences ARP et changement de club

Saison 2022-2023

Responsable des licences ARP

Mme Danièle Dubuis Pilloud
daniele.dubuis@netplus.ch
Ch. de Muraz 25, 1950 Sion

Tout membre d'un club romand qui participe à une compétition en Suisse Romande (à partir des catégories Acier) a l'obligation d'avoir une licence romande validée pour la saison, saison qui débute le 1^{er} mai.

Selon les statuts de la Swiss Ice Skating (II MEMBRES article 15), tout club doit être affilié à une association régionale. La licence romande atteste de cette affiliation.

La carte de licence sert à l'identification du patineur et atteste de ses performances lors des tests romands ainsi que de ses classements lors des compétitions organisées par l'ARP.

La carte de licence est délivrée par le club du patineur pour le prix de CHF 20.-.

La date d'attribution de la licence doit figurer sur la carte.

L'activation de la licence pour la saison doit être faite pour le 15 septembre en effectuant le paiement de la somme de CHF 30.- sur le compte de l'ARP, Fr. 40.- au-delà de cette date. (Au moment du versement indiquer les éléments suivants : le nom, le club, la date de naissance et le numéro de la licence ARP).

Il est recommandé d'effectuer un versement global pour l'ensemble des membres d'un club.

Merci au chef technique d'envoyer un fichier excel à la responsable des licences ARP avec les informations concernant les personnes concernées par le versement.

La « liste des membres compétition saison 2022-2023 » est mise régulièrement à jour par l'ARP, toute activation est mise en évidence par la couleur verte. Cette liste fait foi pour toutes les compétitions de Romandie.

Une carte de licence perdue est remplacée par une licence qui conserve le même numéro pour le prix de 20.-, si la licence avait déjà été validée pour la saison, sinon pour 50.-. La perte doit être annoncée par le club au responsable des licences ARP, ce dernier s'occupera du remplacement.

Lors d'un changement de club, une nouvelle licence doit être acquise par le patineur selon la procédure qui suit : le nouveau club envoie l'ancienne licence à la responsable des licences ARP, qui va annuler cette dernière et envoyer une nouvelle licence au patineur (joindre une enveloppe réponse). Joindre la lettre de départ de l'ancien club. La licence annulée est rendue à son propriétaire. La somme de CHF 50.- doit être payée à l'ARP (CHF 20.- pour la carte et CHF 30.- pour l'activation).

Lorsqu'une carte de licence est pleine, le patineur doit en acquérir une nouvelle (CHF 20.-) auprès de la responsable des licences. Celle-ci portera le même numéro que l'ancienne licence. Le patineur garde l'ancienne licence.

Les licences peuvent être acquises par les clubs auprès de la responsable des licences ARP à tout moment durant la saison. **Les cartes doivent être payées par les clubs à l'ARP, dès réception des cartes, même si elles ne sont pas toutes attribuées directement.** Les clubs sont responsables de l'établissement et de l'activation des licences.

Lors de la création d'une nouvelle licence, le club est responsable d'annoncer à la responsable des licences ARP les informations suivantes : le numéro de la licence ARP, le numéro de la licence SIS si le patineur en a une, le nom et le prénom du patineur, sa date de naissance, le choix de la catégorie pour la saison.

Les clubs sont responsables d'annoncer les réussites des tests suisses de leurs patineurs dans un délai de 15 jours à Mme Danièle Dubuis Pilloud, pour les tests 6 et 5^{ème} SIS et pour les tests organisés par la SIS.

IMPORTANT : Les présidents techniques sont responsables de l'inscription de la réussite d'un test en compétition sur la carte de licence. L'inscription s'effectue dès que le test a été validé et la finance payée à l'ARP. C'est le document «Tests de la saison 2022-2023 réussis en compétition» qui est le document de référence.